

# DECISION IRSN N°00320

## PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN),

- Vu les articles L592-45 à L592-49 et R592-39 à R592-61 du code de l'environnement,
- Vu le décret du 21 avril 2021 portant renouvellement des fonctions du directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire – M. NIEL (Jean-Christophe),
- Vu la note d'organisation IRSN n°1 modifiée relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'IRSN,
- Vu la note d'organisation IRSN n°53 modifiée relative aux délégations de pouvoirs et délégations de signature, notamment son article 2.1,
- Vu la note d'organisation IRSN n°62 modifiée, relative au pôle « santé et environnement ».

**Décide :**

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Monsieur François MARSAL**, Chef du Service des Pollutions et Déchets Radioactifs (SPDR) au sein de PSE/ENV, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), dans la limite des attributions du pôle santé et environnement, les avis relatifs à la sûreté des installations destinées au stockage de déchets radioactifs, aux colis de déchets radioactifs, aux sites miniers et aux sites et sols pollués.

### Article 2

Le délégataire doit rendre compte au délégant des signatures effectuées en vertu de la présente décision.

### Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'IRSN.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le

Le Directeur général de l'IRSN  
**Jean-Christophe NIEL**